

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des YVELINES

DE LA COMMUNE DE GRANDCHAMP**Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Séance du 31 mars de l'an deux mille vingt trois

Le 31 mars 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Date de convocation
27 mars 2023

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Maillard Fabrice, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie.

Date d'affichage de la convocation
27 mars 2023

Absents : MM.

Absents excusés : Dupuy Jean-Philippe

Étaient représentés : Dupuy Jean-Philippe représenté par Fabrice Maillard

Thomas Géraudie a été nommé secrétaire.

2023-12 Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention entre le CIG et la commune de Grandchamp relative à la mise à disposition d'un agent CIG Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif au sein de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions de remplacement du CIG Grande Couronne et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CIG Grande Couronne.

Décide

Sur quoi statuant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CIG Grande Couronne,
La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CIG Grande Couronne,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 078-217802834-20230331-2023-AU



AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CIG Grande Couronne.

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le CIG Grande Couronne, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Après envoi en Sous-Préfecture

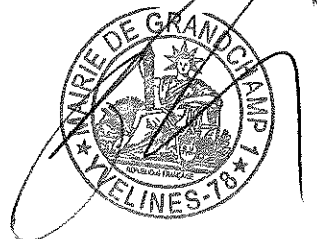
Acte rendu exécutoire

et publication ou notification

Et ont signé tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Hervé RENAULD

Le Secrétaire,
Thomas Géraudie



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.